



Ordre du jour  
Conseil Municipal 29 août 2013

1) Nouvelle répartition des sièges de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

2) Création du Centre Municipal de Santé.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

3) Centre Municipal de Santé : adhésion à l'accord national du 19 avril 2003.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

4) Autorisation donnée à Monsieur le Sénateur-Maire de signer les actes portant constitution de servitudes de passage et d'ancrage de la passerelle piétonnière sur la rivière le Cosnier, sur les propriétés riveraines, au profit de la commune.

*Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire*

5) Aménagement d'un cheminement en bordure du Cosnier - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et autres partenaires.

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

6) Modification de la délibération du 25 juin 2012 instaurant la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C).

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

7) Direction Patrimoniale et Muséale – Don de DVD et de catalogues consacrés à Henri de Maistre.

*Rapporteur : Madame Sophie DELANYS, Adjointe au Maire.*

8) Décisions Modificatives – Budget Principal - Budget Annexe « eau et assainissement »

*Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY et Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

9) Attributions de subventions 2013 aux associations (complément).

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

10) Adhésion au groupement de services des Etablissements Publics Locaux d'enseignement et membres rattachés du département de l'Eure – Nouvelle convention constitutive du groupement de services pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire.

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire*

11) Passation de l'avenant n°6 avec la société CRAM pour la modification du poste P3 pour la production d'eau chaude de la crèche municipale.

*Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE, Conseiller Municipal Délégué*

12) Service Police Municipale/Conseil et expertise.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

13) Effectif théorique du Personnel Municipal – poste de médecin généraliste.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

14) Questions orales.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013**

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le vingt neuf août deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le vingt deux août deux mille treize, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

**Etaient présents :** Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme DELANYS, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRÉ, Mme V. LIBERT, Mr SOURDON, Mr BÉTOURNÉ, Mme GENET, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mr SANDIN, Mr JOSSE, Mme BRANLOT, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mr LEROOY, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

**Ont donné procuration :** Mme RIVIERE à Mr MAUREY, Mr BERVILLE à Mr QUINTON, Mme PITETTE à Mr LAUNAY.

**Absents :** Mme ANGOT, Mme BLOTIERRE, Mr WIRTON, Mme A.LIBERT, Mr GERMAIN, Mr BOHARD, Mme DUBUS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

\*\*\*\*\*

#### **FIXATION DU NOMBRE ET NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERNAY ET DES ENVIRONS.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe de nouvelles règles de représentativité des communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local, à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI dudit article.

Considérant que la ville de Bernay est membre de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition, et ont la possibilité de fixer un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV (la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune),

Considérant que les membres de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs ont délibéré sur une répartition des sièges s'établissant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

### **Répartition du nombre de délégués communautaires par commune**

Communes	Population municipale 2012	Nombre de délégués titulaires à ce jour	Nombre de délégués suppléants à ce jour	Nombre de délégués titulaires proposés en application de la loi	Nombre de délégués suppléants proposés en application de la loi	Proposition dérogatoire	
<b>Bernay</b>	<b>10 285</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Menneval	1 461	3	3	4	0	4	0
Saint Aubin le Vertueux	883	2	2	2	0	2	0
Courbépine	688	2	2	2	0	2	0
Plasnes	653	2	2	2	0	2	0
Caorches Saint Nicolas	582	2	2	1	1	2	0
Saint Victor de Chrétienville	447	1	1	1	1	2	0
Saint Léger de Rotes	415	1	1	1	1	2	0
Valailles	379	1	1	1	1	1	1
Saint Clair d'Arcey	323	1	1	1	1	1	1
Saint Martin du Tilleul	240	1	1	1	1	1	1
Plainville	192	1	1	1	1	1	1
Malouy	130	1	1	1	1	1	1
Corneville la Fourquetière	104	1	1	1	1	1	1
Population totale 2012	16 782						
Total de délégués		27		37		40	

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le nombre de sièges fixé et la répartition indiquée ci-dessus.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le vingt neuf août deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le vingt deux août deux mille treize, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

**Etaient présents** : Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme DELANYS, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRÉ, Mme V. LIBERT, Mr SOURDON, Mr BÉTOURNÉ, Mme GENET, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mr SANDIN, Mme BLOTIERRE, Mr JOSSE, Mme BRANLOT, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mr LEROOY, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

**Ont donné procuration** : Mme RIVIERE à Mr MAUREY, Mr BERVILLE à Mr QUINTON, Mme PITETTE à Mr LAUNAY.

**Absents** : Mme ANGOT, Mr WIRTON, Mme A.LIBERT, Mr GERMAIN, Mr BOHARD, Mme DUBUS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

\*\*\*\*\*

### **CREATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

La démographie médicale au niveau national connaît une évolution défavorable. Certains territoires sont particulièrement concernés par ce phénomène et en particulier le département de l'Eure. En 2011, pour les médecins généralistes, la densité départementale était de 101,2 pour 100 000 habitants alors que la densité moyenne au niveau national était de 138,9.

Bernay n'est pas épargnée, en raison du départ en retraite non remplacé d'un médecin généraliste de la ville en 2012, et de la prévision d'arrêt d'activité de plusieurs praticiens à l'horizon 2015-2016. Si l'arrivée en juillet d'un nouveau médecin libéral est satisfaisante, elle est encore insuffisante au regard de la situation actuelle et future. C'est pourquoi la Municipalité souhaite créer un Centre Municipal de Santé.

Son but principal est de maintenir à court et moyen terme une offre locale de santé de qualité et accessible à tous.

Le Centre Municipal de Santé, en complémentarité de l'offre de santé du secteur libéral déjà existante, permettra aux habitants de Bernay et de sa région, d'avoir accès dans des délais acceptables à la médecine générale de 1<sup>er</sup> recours, et à chaque patient qui le souhaite, d'avoir un médecin traitant référent.

A travers ce Centre Municipal de Santé, la ville de Bernay, en vertu de la clause de compétence générale, développe une action nouvelle dans le domaine de la santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins.

Ce nouveau service municipal accueillera dans un premier temps un médecin généraliste salarié par la ville. La collectivité percevra directement les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service.

La structure sera installée 4/6 rue de l'Union dans un centre médical nouvellement créé, qui devrait abriter à terme 3 médecins libéraux, en plus du médecin salarié par la ville de Bernay.

Le projet de santé et le règlement intérieur du Centre Municipal de Santé seront soumis à l'Assemblée délibérante après leur approbation par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Cet organisme qui examine la conformité de ces documents aux objectifs du volet santé, délivrera le numéro d'identification au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Ce numéro FINESS sera ensuite transmis à la CPAM de l'Eure afin d'affilier le Centre Municipal de Santé.

Engagée en concertation avec les professionnels de santé déjà en exercice sur le territoire, cette démarche innovante vise à associer l'initiative publique à l'offre libérale, au bénéfice direct de la population locale.

Les membres de la commission des Finances et du Développement Économique réunis le 10 juillet 2013, ont émis un avis favorable sur la création du Centre Municipal de Santé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un Centre Municipal de Santé.

**DECIDE** la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement du Centre Municipal de Santé.

**CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DU 19 AVRIL 2003.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

En vue de l'ouverture du Centre Municipal de Santé de Bernay, il convient que la ville adhère à l'accord national du 19 avril 2003 (annexe n°1) destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.

Il est précisé que cet accord, regroupant les trois caisses d'assurance maladie (régime général, MSA, RSI) et les représentants des centres de santé, est composé de deux parties :

un socle de base portant sur des points importants comme :

- ❖ L'accès aux soins pour tous les assurés relevant des régimes obligatoires, d'assurance maladie, quelles que soient les modalités de leur prise en charge,
- ❖ L'obligation de télétransmission,

- ❖ L'opposabilité des tarifs du secteur 1 (une consultation = 23 €),
- ❖ La réalisation du tiers payant au terme des consultations,
- ❖ L'identification sur l'ordonnance du Centre de Santé et du praticien via le numéro RPPS ainsi que les mentions prévues par la législation.

un dispositif optionnel relatif à la coordination et à la continuité des soins qui prévoit notamment :

- ❖ La mise en place d'un document médical de synthèse (identification de l'adhérent, principaux antécédents personnels et familiaux, affectation donnant lieu au suivi actuel, vaccinations),
- ❖ L'engagement du Centre à respecter la charte de qualité en particulier ( annexe n° 2):
  - la mise en place d'un système de réponse concernant les demandes de visites à domicile,
  - l'engagement de se conformer aux dispositions de la charte d'organisation (permanence des soins, formations, prévention...).

Au titre du service public à apporter et de la nécessaire solidarité avec les autres professionnels de santé, il est clairement établi que le médecin salarié par la ville devra, sous réserve de la levée d'obstacles juridiques et techniques en matière de conditions de versement du forfait de rémunération, participer à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) organisée au niveau local.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adhérer à l'accord national du 19 avril 2003 destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le vingt neuf août deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le vingt deux août deux mille treize, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

**Etaient présents** : Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme DELANYS, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRÉ, Mme V. LIBERT, Mr SOURDON, Mr BÉTOURNÉ, Mme GENET, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mr SANDIN, Mme BLOTIERRE, Mr JOSSE, Mr WIRTON, Mme BRANLOT, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mr LEROOY, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

**Ont donné procuration** : Mme RIVIERE à Mr MAUREY, Mr BERVILLE à Mr QUINTON, Mme PITETTE à Mr LAUNAY.

**Absents** : Mme ANGOT, Mme A.LIBERT, Mr GERMAIN, Mr BOHARD, Mme DUBUS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LES ACTES PORTANT CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ANCRAGE DE LA PASSERELLE PIETONNIERE SUR LA RIVIERE LE COSNIER, SUR LES PROPRIETES RIVERAINES, AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

*Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire.*

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par délibération du 15 décembre 2011, à l'encontre de M. et Mme Fillocque, propriétaires de la moitié du lit de la rivière le Cosnier où la passerelle piétonnière doit être en partie implantée, Monsieur le Préfet de l'Eure a reconnu l'utilité publique du projet et déclaré cessible au profit de la commune, la parcelle susvisée, par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2012.

M. et Mme Fillocque ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Rouen en annulation de l'arrêté préfectoral susvisé.

Néanmoins, les négociations avec ces derniers ont continué et un accord a été trouvé à la condition que la passerelle soit implantée avec un retrait de 1.20 m des façades de leurs bâtiments.

Cette modification d'implantation a été autorisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, unité police de l'eau et de la pêche, le 11 juillet dernier.

Mme Geneviève Hémerly, deuxième propriétaire concernée, a pour sa part, donné son accord dès le 22 octobre 2009.

Aussi est-il proposé, dès à présent, à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les actes de constitution de servitude de passage et d'ancrage de la passerelle au bénéfice de la commune, sur les parcelles d'emprise, au droit des propriétés Fillocque et Hémary.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur ;

**ENTERINE** la modification de l'implantation de l'ouvrage susvisée, souhaitée par M. et Mme Fillocque, propriétaires riverains, en ce qu'elle ne remet pas en cause l'intérêt du projet, sous réserve qu'elle soit autorisée par l'unité police de l'eau de la DDTM ;

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou l' Adjoint délégué, à signer les actes constituant servitudes de passage et d'ancrage au profit de la commune de cette passerelle piétonnière, sur les parties non cadastrées du lit de la rivière le Cosnier, attachées aux propriétés riveraines de :

- M. et Mme Fillocque (parcelles cadastrées section AR n°20 et 27), d'une part ;

- Mme Geneviève Hémary (parcelle cadastrée section AR n° 28) d'autre part ;

ainsi que tous documents administratifs et comptables nécessaires pour mener cette affaire à bien.

**DESIGNE :**

1. Le Cabinet de géomètres-experts MERCATOR de Bernay aux fins d'établir les documents de division parcellaire et de conservation cadastrale nécessaires ;
2. L'Office notarial Lebeaut - Leca - Droguet, 6 rue Lobrot, aux fins de rédiger et de publier les dits actes.

**AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT EN BORDURE DU COSNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET AUTRES PARTENAIRES.**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

Pour poursuivre la promenade Gaston Lenôtre aménagée le long du Cosnier, il est prévu :

- de réaliser un cheminement le long du parking des Hauts Penteurs,

- de créer un ponton utilisable par les personnes à mobilité réduite entre ce parking et la rue de Lisieux.

Le débouché de ce ponton sur la rue de Lisieux sera assuré par un plateau surélevé permettant le passage protégé des piétons.

Le coût prévisionnel de ces travaux estimés au préalable à 343 500 € HT et qui ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 a été réévalué à 381 190 € HT.

Cette augmentation est liée notamment aux résultats des études géotechniques qui nécessitent un renforcement des fondations du ponton ainsi qu'aux travaux complémentaires demandés par les propriétaires riverains en compensation de la servitude nécessaire pour l'installation du ponton.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la conduite de ce projet et à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ainsi que toutes autres aides financières susceptibles d'être allouées à ce projet.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2012 INSTAURANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) qui a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le coût du branchement individuel au réseau public d'assainissement se cumulait à la participation pour raccordement à l'égout.  
Ce cumul n'est plus possible sous le régime P.A.C.

Dans sa rédaction, la délibération du 25 juin 2012 peut être mal comprise du public et ainsi donner lieu à contestation, en ce qu'elle indique :

**La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.**

Cette phrase signifie que le coût du branchement est compris dans le montant de la participation et non pas qu'il doit être déduit de cette participation exigible, comme certains risquent de l'interpréter.

Aussi dans un objectif de clarification est-il proposé au Conseil Municipal de modifier l'alinéa en cause de la délibération d'instauration de la P.A.C. du 25 juin 2012, de la manière suivante :

**Nouvelle rédaction : *La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel; le coût du branchement est inclus dans cette somme.***

Les membres de la commission des Finances et du Développement Économique réunis le 10 juillet 2013, ont émis un avis favorable à cette unique modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'éviter toute contestation générée par l'interprétation du texte du dispositif de la délibération du 25 juin 2012 instaurant la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.),

Approuve la modification proposée dans l'exposé du rapporteur et reproduite en annexe.

**DIRECTION PATRIMONIALE ET MUSEALE – DON DE DVD ET DE CATALOGUES CONSACRES AU  
PEINTRE HENRI DE MAISTRE**

*Rapporteur : Madame Sophie DELANYS, Adjointe au Maire.*

En 2008, Monsieur François-Xavier de Maistre a mis en dépôt au musée un lot de DVD consacrés au travail de son père Henri de Maistre et intitulés « Henri de Maistre / Œuvre religieuse et profane ». Il souhaite faire don des 140 DVD qui n'ont pas été vendus à la Ville de Bernay.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Lalloz a réalisé en 2013 un catalogue intitulé « Henri de Maistre, Peintre / Témoignages et documents ». Il souhaite faire don de 120 catalogues à la Ville de Bernay pour son musée.

La famille de Maistre souhaiterait qu'une partie de leur don respectif soit destinée à la vente et l'autre partie à la diffusion du travail de l'artiste.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- Destinés à la vente : 60 exemplaires du DVD « Henri de Maistre / Œuvre religieuse et profane » au prix de 5 euros et de 60 exemplaires du catalogue « Henri de Maistre, Peintre / Témoignages et documents » au prix de 8 euros.

- Destinés à la diffusion de l'œuvre d'Henri de Maistre (exemplaires gratuits) : 80 DVD et 60 catalogues.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente et sur la répartition des DVD et des catalogues.

Les membres de la commission des Finances et du Développement Économique réunis le 10 juillet 2013, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don de DVD et de catalogues consacrés au Peintre Henri de Maistre

**APPROUVE** les prix de vente et la répartition indiqués ci-dessus,

**AUTORISE** le Sénateur-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette donation.

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.*

Sur proposition du rapporteur,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir par voie modificative et de transfert les crédits budgétaires tels qu'ils figurent ci-dessous :

Article 21318/324	Dépenses d'investissement	+ 10 000 €
Article 21318/414	Dépenses d'investissement	+ 6 760 €
Article 2188/411	Dépenses d'investissement	+ 4 500 €
Article 2313/64	Dépenses d'investissement	- 21 260 €

**BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - DECISIONS MODIFICATIVES**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

Sur proposition du rapporteur,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir par voie modificative et de transfert les crédits budgétaires tels qu'ils figurent ci-dessous :

**Service de l'eau :**

Compte 022	« Dépenses imprévues » (formation nouveau logiciel)	- 8 000.00€
Compte 6333	« Participation des employeurs à la formation professionnelle continue »	+8 000.00€

**Service assainissement :**

Compte 022	« Dépenses imprévues »	- 25 873.00€
Compte 6333	« Participation des employeurs à la formation professionnelle continue »	+8 000.00€
Compte 706129	« Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte » à l'Agence de l'Eau	+17 873.00€

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS (COMPLEMENT)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.*

Se référant à l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique réunis le 10 juillet 2013,

Eu égard au crédit ouvert au titre du budget 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, certains Conseillers Municipaux n'ayant pas pris part au vote, étant membres du bureau des associations suivantes :

Solidarité plus : Mme David  
ASSECC : Mr Leroy  
Le temps des Cerises : Mr Didsch

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

**Subventions de fonctionnement :**

- Solidarité Plus	2 000 €
- ASSECC	4 121 €

**Subventions exceptionnelles :**

- Association Burkina Fasso « 20 <sup>ème</sup> édition du festival »	500 €
- Aéronautique Bernay pour des travaux au club house	500 €
- Le temps des Cerises « Festival de jazz en Pays Risle Charentonne »	1 000 €

**GROUPEMENT DE SERVICES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET MEMBRES RATTACHES DU DEPARTEMENT DE L'EURE – NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE SERVICES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire.*

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2007, la Caisse des Ecoles a décidé d'adhérer au Groupement de services « commandes groupées des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et rattachés de l'Eure » représenté par le lycée professionnel Augustin Hébert d'Evreux, établissement coordinateur du Groupement.

Ce groupement d'acheteurs publics, dont la ville de Bernay fait déjà partie, a pour but d'optimiser la performance économique des achats de denrées alimentaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le groupement de services est régi par une nouvelle convention constitutive, que la ville de Bernay doit signer en sa qualité d'adhérent et pour les commandes qu'elle passe en matière de produits alimentaires.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuve la nouvelle convention constitutive du Groupement de Services des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et Membres rattachés du Département de l'Eure.

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir

**PASSATION DE L'AVENANT N° 6 AVEC LA SOCIETE CRAM POUR LA MODIFICATION DU POSTE P3 POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE DE LA CRECHE MUNICIPALE.**

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN, Conseiller Municipal.*

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient d'adapter le marché conclu avec la société CRAM, dont le siège social est 203, rue Demidoff au HAVRE, pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux.

Au niveau du bâtiment de la crèche, des travaux importants sur le réseau d'eau sont nécessaires afin d'empêcher les risques de légionellose et également pour remplacer les tuyauteries métalliques fortement corrodées.

Dans ce cadre, la CRAM doit réaliser des travaux en chaufferie qui consistent à remplacer la production d'eau chaude sanitaire et équiper l'installation d'un adoucisseur.

Ces travaux sont estimés à 14 963,15 € HT.

Afin de lisser le coût de ces travaux sur la redevance du P3 jusqu'à la fin du contrat conclu avec la société CRAM fixée au 30/04/2019 il est nécessaire d'augmenter la redevance P3 actuelle de 2 639 € HT par an.

Redevance actuelle P3	5 689 € HT/an
Plus value	2 639 € HT/an
Soit à compter du 01/09/2013, P3	8 328 € HT/an

Il faut rajouter tous les avenants précédents pour pouvoir calculer le taux de la plus value.

Montant de la redevance annuelle initiale	343 353,05 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 2 479,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	- 11 914,80 € HT
Montant de l'avenant n°3	- 90 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°4	+ 490,00 € HT
Montant de l'avenant n°5	+ 9 232,56 € HT
Montant de l'avenant n°6	+ 2 639,00 € HT
Nouveau montant de la redevance annuelle	256 278,80 € HT

Soit 306 509,46 € TTC

Le montant de cet avenant est de 2 639,00 € HT ce qui porte le nouveau montant de la redevance annuelle à 256 278,80 € HT soit 0,99 % d'augmentation par rapport au montant de la redevance dans le cadre de l'avenant n°5.

Le montant de la redevance annuelle initiale était de 343 353,05 € HT, avec les avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 la baisse par rapport au marché initial reste donc de 25,36 %.

Les membres de la commission des Finances et du Développement Economique réunis le 10 juillet 2013, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

**DECIDE** de conclure avec la société CRAM, un avenant N° 6 au marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux ayant pour effet la modification du P3.

La prise d'effet de cet avenant est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**SERVICE POLICE MUNICIPALE/CONSEIL ET EXPERTISE.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Comme suite à la délibération du 23 mai 2013 concernant la création d'un service de Police Municipale, il est proposé une collaboration avec Monsieur Jean-Noël MAGREZ, ancien fonctionnaire de la Police Nationale ayant exercé à Bernay du 1<sup>er</sup> avril 1994 au 15 janvier 2003 en tant que Chef de Circonscription.

Son rôle sera de faire bénéficier à la ville de son expérience professionnelle et d'apporter son expertise et ses conseils sur la mise en place du nouveau service de Police Municipale.

Cette mission sera réalisée en étroite relation avec le Chef du service de Police Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour une période de 6 mois.

Lors de cette collaboration bénévole, la ville de Bernay prendra en charge le remboursement des frais professionnels forfaitairement fixés à 500 € pour l'ensemble de la période de 6 mois.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la collaboration de Monsieur Jean-Noël MAGREZ concernant la création et la mise en place effective de la Police Municipale sur le territoire communal.

**EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL MUNICIPAL – POSTE DE MEDECIN GENERALISTE**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Le Sénateur-Maire informe les membres de l'assemblée que la création du Centre Municipal de Santé entraîne le recrutement à d'un médecin généraliste contractuel. Il est nécessaire de modifier et compléter l'effectif théorique du personnel municipal.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et compte tenu de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions dans le domaine de la médecine de soins, le contrat de ce praticien est établi sur une durée de travail de 42 heures hebdomadaires et pour une période de trois années, renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération est fixée en référence à la grille des praticiens hospitaliers (arrêté du février 2007 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé).

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier et compléter, comme suit, l'effectif du personnel municipal :

**Avec effet à la date de recrutement :**

NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A POURVOIR
Médecin Généraliste	TC	0	1	0	1

Fin de séance à 20 heures